



Agenda

19.04	Conseil municipal (présentation des comptes)
21.04	Sortie des jeunes (sur invitation)
27.04	Soirée Jass
28.04	Matinée littering
14.05	Conseil municipal (approbation des comptes)
02.06	Vogue de Gy
30.06	Promotions scolaires

Vogue de Gy

Cette année, la traditionnelle
Vogue de Gy organisée par
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
de Gy aura lieu le :

samedi 2 juin 2018

Réservez cette date !



Avis de recherche

Lors de la chasse aux œufs du
vendredi 30 mars 2018,
3 panières à pain ont disparu.

Nous remercions les personnes
qui les auraient malencontreuse-
ment ramenées chez elles,
de les rapporter à la mairie.



Arnaque aux colis « Zalando » à Gy

Plusieurs communiens ont été victimes d'une arnaque à la commande sur le site en ligne « Zalando ».

En effet, ils ont constaté, lors de la relève de leur courrier, qu'ils n'avaient rien commandé, ou alors reçu une simple facture sans avoir acheté de marchandise.

Dans pareil cas, il convient de retourner le colis au facteur. Si le colis devait avoir été récupéré par le fraudeur et qu'une facture vous est adressée, il convient de contacter la police et surtout de ne rien payer.

SOIRÉE JASS

VENDREDI 27 AVRIL 2018

SALLE GYVI

MINI TOURNOI EN TROIS TOURS DÉBUT DES PARTIES À 20H.

Inscription gratuite à L'Arrêt d'Bus ou sur place dès 19h.

Soirée ouverte à tous joueurs de Gy ou de l'extérieur,
simples amateurs ou mordus de jass,
jeunes ou moins jeunes

Boissons et petite restauration servies par L'Arrêt d'Bus

Demi-journée « littering » - 28 avril 2018

La commune de Gy, soucieuse de son environnement, souhaite réitérer son action sur un phénomène récurrent qui nuit passablement à notre belle campagne: **le littering (jeter ses déchets dans la nature)**

De plus en plus de déchets, tels que: canettes, bouteilles en verre ou en PET et autres plastiques et papiers finissent en bordure de champs, le long de nos chemins.

Ce problème n'est pas nouveau et afin de lutter contre ces détritiques jetés n'importe où, la commune organise une matinée de nettoyage et nous vous invitons à nous rejoindre dans une ambiance conviviale le

samedi 28 avril 2018 à 9h00 au tea-room « L'Arrêt d'Bus »

Au programme:

- 9h00 café-croissant
- 9h30 ramassage des déchets
- 12h30 apéro-repas

Pour vous inscrire, il vous suffit d'envoyer un mail à info@gy.ch,
d'appeler le 022.759.15.33 ou d'envoyer un fax au 022.759.13.65.



Inscription parascolaire 2018-2019

Le GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) nous informe que les inscriptions aux activités parascolaires pour les écoles de Gy, Presinge et Jussy pour l'année 2018-2019 auront lieu :

Samedi 2 et mercredi 6 juin 2018

L'horaire et le lieu d'inscription seront affichés dans les écoles

Pour tout renseignement complémentaire : www.giap.ch



Subvention - Vélos à assistance électrique (VAE)

Les deux-roues à assistance électrique offrant des avantages en matière de lutte contre la pollution, le gaspillage d'énergie ainsi qu'en faveur de la santé et de la fluidité du trafic, le canton de Genève propose à ses habitants une aide financière unique de CHF 250.– par personne à l'achat :



- d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, catégorie vélo ou cyclomoteur
- d'un motorcycle électrique neuf
- d'un kit neuf de transformation pour installer une assistance électrique sur un vélo

Votre batterie est arrivée en fin de vie, ne jetez pas votre VAE, le canton offre CHF 100.– pour le rachat d'une nouvelle batterie.

Condition de l'offre : **1 remboursement par personne physique et par tranche de 3 ans.**

Pour pouvoir en bénéficier, il vous suffit d'apporter au secrétariat de la mairie la facture originale de l'achat effectué dans l'année pendant laquelle la demande de subvention est faite ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité.

Chiens en zone agricole et en forêt

Les propriétaires et détenteurs de chiens sont encouragés à respecter les mesures de protection définies dans le but de préserver les cultures, et ainsi d'éviter le dérangement de la faune sauvage.

En zone agricole, il est interdit de laisser les chiens pénétrer dans tout type de culture, y compris les surfaces de compensation écologique, quel que soit leur stade de développement.

En forêt, la tenue en laisse des chiens **est obligatoire du 1er avril au 15 juillet**, ainsi que lorsque le détenteur ne possède pas la stricte maîtrise de son animal. Le reste de l'année il en va de votre bon sens afin d'éviter leur divagation.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner les sanctions prévues par la loi sur la faune, la loi sur les forêts et le règlement sur la police rurale.

Chenilles processionnaires

La chenille processionnaire du pin est un insecte dangereux pour les humains et les animaux. Chaque propriétaire d'arbres est tenu de procéder, à sa charge, à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaire ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition.

Les poils urticants de ces chenilles, qui quittent les nids vers les mois de mars et avril, constituent un réel danger. Au contact de la peau, ils peuvent provoquer des démangeaisons, des réactions allergiques et avoir des conséquences graves, notamment pour les enfants et les animaux de compagnie.

Veuillez trouver ci-dessous l'article 21A du Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04):

Art. 21 A Chenilles processionnaires

- 1). Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires, ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition et jusqu'à 15 février de chaque année.
- 2). Les mesures visées à l'alinéa 1 s'appliquent aux espèces telles que les pins, les cèdres et les chênes, qui se trouvent dans un périmètre à risque autour de lieux destinés à l'accueil du public, tels que crèches, écoles, places et parcs publics, places de jeux et piscines.
- 3). Ces mesures sont en principe à la charge du propriétaires des arbres.
- 4). Le département édicte des directives en matière d'information de la population au sujet des risques liés à la présence des chenilles processionnaires ainsi que des mesures de précaution à respecter et des travaux à réaliser.



Mairie de Gy

Route de Gy 164 - 1251 Gy

Tél : 022.759.15.33 - Fax : 022.759.13.65

Courriel : info@gy.ch - Site internet : www.mairie-gy.ch

Ouverture au public : lundi : 10h30 à 12h00 / mardi et mercredi : 8h00 à 11h00 / jeudi : 16h00 à 19h00, ou sur rendez-vous